



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mauprévoir, se sont réunis à 20h 00 à la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 septembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : MM FAROUX Jean-Michel, FAUGEROUX Patrice, ROUSSEAU Bernard, MME VIGNAUD Catherine, MMES ROUSSEAU Aurore, BAILLOT Sylvie, M GIRAUD Nicolas, MMES LANGLOIS Nelly, MOREAU Muriel, M Franck GERMANAUD, MMES MARTIN Caroline, COUSIN Catherine,

Représentés : MM BONNEAU Olivier à M COUSIN, M BAILLARGÉ Philippe à M FAROUX Jean-Michel, MARTIN Dominique à M FAUGEROUX Patrice ;

Excusés / Absents :

Madame LANGLOIS Nelly est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du conseil présents approuvent ou pas le compte rendu.

Ordre du jour :

1. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale
2. Avis sur le projet d'aliénation d'un logement locatif social au profit du locataire
3. Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et groupement de commande pour le lot VOIRIE et RESEAUX DIVERS (VRD) avec Habitat de la Vienne
4. Aménagement VRD Le Chemin Bas - Demande de subvention DETR
5. Aménagement VRD Le Chemin Bas - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police en non valeur
6. Rétrocession de la concession n° 397 à la commune
7. Participation de la commune au financement d'un cabinet de recrutement de médecin
8. Compte rendu de la Commission « Environnement, territoire, économie, habitat et agricole »
9. Questions diverses.

2020/52-01 - REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE

Le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **accepte** la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 17 septembre 2020.

2020/53-02 - AVIS SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AU PROFIT DU LOCATAIRE

Habitat de la Vienne, Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit du locataire occupant, situé 1 allée du Champ de la Croix à Mauprévoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le représentant de l'Etat dans le Département de la Vienne demande à Monsieur le Maire de bien vouloir saisir le Conseil Municipal, pour avis sur ce projet d'aliénation.

Ce projet de cession occasionne une réduction de logements sociaux du parc public dont le nombre passera de 16 à 15 si la vente se concrétise.

La commune peut s'opposer à la vente ou solliciter une reconstitution de l'offre de logements.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'aliénation du bien susmentionné conformément au courrier de la Direction Départementale des Territoires du 26 août 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

2020/54-03 - CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LOT VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) AVEC HABITAT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement comprenant la création de logements et d'aménagement d'espaces publics.

Cette opération porte sur la construction de 4 logements individuels ainsi qu'une voirie de desserte débouchant rue du Chemin Bas. Ce projet doit permettre la création de logements situés dans le centre de la commune à proximité immédiate des services.

Habitat de la Vienne va réaliser 4 logements locatifs sur ce site, la conception et le suivi de l'ensemble de l'opération, autant sur les parties privatives que sur le domaine public ; la commune prenant en charge l'aménagement du site et sa desserte.

Pour mener à bien ce projet, Habitat de la Vienne propose à la commune une convention de groupement de commande pour la voirie ainsi qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la conception ou au suivi des ouvrages.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage s'élève à la somme de 24 250,00 € HT soit 30 000 € TTC ;

Le coût total des travaux VRD estimé à un montant de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce projet et de l'autoriser à signer les deux conventions avec Habitat de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention de groupement de commande avec Habitat de la Vienne.

2020/55-04 - AMENAGEMENT VRD LE CHEMIN BAS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement comprenant la création de logements et d'aménagement d'espaces publics.

Cette opération porte sur la construction de 4 logements individuels ainsi qu'une voirie de desserte débouchant rue du Chemin Bas. Ce projet doit permettre la création de logements situés dans le centre de la commune à proximité immédiate des services.

Habitat de la Vienne va réaliser 4 logements locatifs sur ce site, la conception et le suivi de l'ensemble de l'opération, autant sur les parties privatives que sur le domaine public ; la commune prenant en charge l'aménagement du site et sa desserte.

Pour mener à bien ce projet, Habitat de la Vienne propose à la commune une convention de groupement de commande pour la voirie ainsi qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la conception ou au suivi des ouvrages.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage s'élève à la somme de 24 260,00 € HT soit 30 000 € TTC ;

Le coût total des travaux VRD estimé à un montant de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont éligibles à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et propose aux membres présents de solliciter cette subvention de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention de l'Etat, la plus élevée possible, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux annexes (études, maîtrise d'œuvre...)	24 260,00 €	Conseil Départemental amendes de police (25%)	25 000,00
Travaux aménagement VRD	167 500,00	DETR (30%)	61 278,00
Aménagement de stationnement	12 500,00		
		Autofinancement (45%)	117 982,00
Total	204 260,00		204 260,00

- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2020/56-05 - AMENAGEMENT VRD LE CHEMIN BAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement comprenant la création de logements et d'aménagement d'espaces publics.

Cette opération porte sur la construction de 4 logements individuels ainsi qu'une voirie de desserte débouchant rue du Chemin Bas. Ce projet doit permettre la création de logements situés dans le centre de la commune à proximité immédiate des services.

Habitat de la Vienne va réaliser 4 logements locatifs sur ce site, la conception et le suivi de l'ensemble de l'opération, autant sur les parties privatives que sur le domaine public ; la commune prenant en charge l'aménagement du site et sa desserte.

Pour mener à bien ce projet, Habitat de la Vienne propose à la commune une convention de groupement de commande pour la voirie ainsi qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la conception ou au suivi des ouvrages.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage s'élève à la somme de 24 260,00 € HT soit 30 000 € TTC ;

Le coût des travaux de VRD est estimé à un montant de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont éligibles auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour les travaux VRD et aménagement de stationnement au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessous avec un montant total de 204 260,00 HT soit 245 112,00 TTC :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux annexes (études, maîtrise d'œuvre...)	24 260,00 €	Conseil Départemental amendes de police (25%)	25 000,00
Travaux aménagement VRD	167 500,00	DETR (30%)	61 278,00
Aménagement de stationnement	12 500,00		
		Autofinancement (45%)	117 982,00
Total	204 260,00		204 260,00

- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2020/57-06 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de choix d'obsèques. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune à condition que la Commune donne son accord.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur FORT Henry résidant 52, avenue de Bordeaux, 86700 COUHÉ, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 397 située au cimetière communal route de Frété.

- Superficie de 2 m² pour 2 places.
- Acquisition le 30 juillet 2015 pour une durée cinquantenaire au prix de 100 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur FORT Henry déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Il ne s'agit pas d'une vente, mais d'une renonciation à tout droit sur la concession et si la commune accepte sa demande, le concessionnaire est remboursé d'une partie du prix payé.

De ce montant (100 €) est retirée la somme éventuellement attribuée par la commune au CCAS (1/3 du montant en général soit 34 €).

- Si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.
- Si la concession est perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement.

Compte tenu de ces éléments, la somme à rembourser à Monsieur FORT Henry (sachant que le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession est de 44 ans et 10 mois soit 538 mois) est de $[(100 \text{ €} - 34 \text{ €}) / (50 \text{ ans} * 12 \text{ mois}) * 538 \text{ mois}] = 59,18 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 397 aux conditions énoncées.
- AUTORISE le Maire à mandater la somme de 59,18 € au profit de Monsieur FORT Henry.

2020/58-07 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT D'UN CABINET DE RECRUTEMENT DE MEDECIN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des difficultés rencontrées par la Fédération des ADMR de la Vienne pour le recrutement d'un nouveau médecin.

Il propose que la commune s'associe avec la Fédération des ADMR pour confier à un cabinet spécialisé le recrutement de celui-ci.

A ce jour, deux cabinets ont retenu l'attention de la Directrice de la Fédération des ADMR.

Le coût de cette prestation pour le premier s'élève à la somme de 6 420 € HT, soit 7 704 € TTC, dont la moitié est payable au jour du début du contrat avec le médecin et le solde à trois mois.

Le second coûte 10 800 € et payables dans les mêmes conditions avec une garantie de deux mois.

La différence entre les deux solutions est une approche différente une peu plus attentiste (publication d'offres) pour l'option 1 et plus agressive (approche directe et ciblée) pour l'option 2.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Mesdames MARTIN, LANGLOIS et ROUSSEAU interpellent sur le coût de cette prestation.

A quelle hauteur la commune peut-elle s'engager financièrement sachant que le médecin recruté peut rompre son contrat à la fin de sa période d'essai ?

La commune devra-t-elle renouveler cette participation ?

Le Maire répond que si la commune aide financièrement la Fédération des ADMR de la Vienne, ce sera au maximum à hauteur de 50 % du coût et que cette participation ne sera pas renouvelable.

Dès lors que la Fédération des ADMR aura arrêté le choix du cabinet de recrutement, le Conseil Municipal sera sollicité pour prendre une décision.

2020/59-08 - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE

La commission « Environnement, territoire, économie, habitat et agricole » s'est réunie le jeudi 28 septembre 2020. Etaient présents : Jean-Michel FAROUX, Patrice FAUGEROUX, Bernard ROUSSEAU, Nicolas GIRAUD, Franck GERMANAUD et Catherine COUSIN.

Le premier point a été d'examiner les différentes possibilités de mise en sécurité dans la traversée du Bourg, rue du Diamant aux abords du Bar Restaurant « Le Diamant ».

Celle-ci a constaté que les véhicules descendant de la zone « 30 » vers le centre n'ont pas de visibilité sur le passage pour piétons. Il est envisagé d'installer un panneau lumineux, solaire de signalisation juste après le pont enjambant le Payroux. Deux sociétés sont sollicitées pour l'établissement de devis.

Le second point est l'aménagement d'un abri devant la pharmacie à la demande des pharmaciens.

Un accord de principe a été donné aux pharmaciens afin qu'ils puissent faire installer une structure modulable d'environ 3 mètres de long sur un mètre de large avec un panneau coupe-vent. Cette installation sera totalement financée par les pharmaciens. Deux emplacements « minute » seront créés devant la pharmacie.

Le passage pour piétons sera déplacé.

La possibilité de limiter la vitesse à 30km/h dans toute la traversée du bourg (entre les deux « STOP ») a été abordée.

QUESTIONS DIVERSES :

Cimetière végétal : Le Maire fait part au conseil que les élus du précédent mandat avaient envisagé la création d'un cimetière végétal sur un terrain situé en haut du cimetière appartenant à Mr et Mme BALLANGER.

Les propriétaires de ce terrain souhaitent l'échanger contre un terrain communal situé dans le bourg.

Le Maire propose de créer une commission qui serait en charge d'étudier et mener à bien ce projet.

Monsieur FAUGEROUX va se renseigner auprès des services de la Préfecture pour connaître les démarches à suivre afin de procéder aux échanges de parcelles.

Site Internet et logo : Monsieur FAUGEROUX informe qu'il a participé à une première réunion au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne pour un premier travail sur la création du site Internet. Le graphiste a expliqué que la conception de celui-ci doit s'inspirer des couleurs du logo communal. Il rappelle que le logo de Mauprévoir est basé sur seulement deux couleurs, noir et bleu, et qu'il ne peut donc pas servir de base pour la création du site. Il fait part que le graphiste a proposé ses services pour la création d'un nouveau logo au goût du jour. Le coût pour la conception d'un logo et charte graphique s'élève à la somme de 1 500 €.

Madame MARTIN dit que la commune a d'autres projets à financer et que de créer un nouveau logo ne lui semble pas indispensable.

SIMER : Monsieur GERMANAUD donne le compte rendu de la réunion du SIMER qui s'est déroulée le lundi 5 octobre 2020. Monsieur Patrick ROYER, Maire de Sillars a été élu Président. Ancien 1^{er} Vice Président, il était l'unique candidat à cette élection et succède ainsi à Ernest COLIN.

Salle des fêtes : Le Maire indique qu'il a rencontré Madame CALMY, de l'Agence des Territoires de la Vienne, pour un accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic d'une étude de faisabilité et d'un coût global du futur projet de réhabilitation de la salle des fêtes. Une première visite de la salle a été réalisée pour faire un état des lieux.

Madame CALMY doit proposer deux conventions, la première pour l'étude de faisabilité et la seconde concernant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre.